



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Droits d'inscription et tarifs

Conseil d'Administration
Séance du 3 juillet 2018

Délibération n° DELIB_11_FI_18_03_30_TARIFS

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

VU

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- Le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- La circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- L'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- La délibération n°09_CA_12_07_10 du 10 juillet 2012, portant sur les éditions et produits dérivés,
- La délibération n°04_CA_15_09_18 du 18 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'établissement
- La délibération n°05_FI_15_12_11 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- La délibération n°09_FI_16_03_25 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- La délibération n°08_FI_16_12_09 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- L'article L.2125 du code de la propriété des personnes publiques

La Présidente,

EXPOSE

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et à ses adhérents des enseignements d'excellence avec des intervenants de grande renommée, des installations modernisées et des services constamment améliorés et accrus. Ces améliorations continues justifient une évolution maîtrisée de la participation demandée aux usagers du service.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je propose au Conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

1- Formation initiale

1-1 Droits d'inscription

Types d'étudiants	Boursiers	Non boursiers
R ressortissants Union Européenne	200	500
R ressortissants hors Union Européenne	500	1500

1.2- Tarifs des fournitures

Travaux de reprographie

Format/Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,9ml (en €/ml)*
Encre/papier classique	3,00	1,50	0,75	3,00
Encre spéciale/papier couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)
Impression laser couleur	0,2	0,4

Format	Prix/U €
60 cm x 80 cm	2.0

EPSON 1400

Format A	Prix/U €
Glacé	1.5
RAG/Baryté	2.0

Type	Mat Epson (en €/u)	Baryté (€/ml)
Impression photo 0,61 m	9	15

Bois

Type de fourniture	Prix proposé (€/m2)
Contre plaqué épaisseur 5 mm	3.5
Contre plaqué épaisseur 8 mm	5.0
Contre plaqué épaisseur 10 mm	5.5
Contre plaqué épaisseur 15 mm	7.0
Contre plaqué épaisseur 30 mm	19.0
Contre plaqué cintrable épaisseur 7 mm	8.5
Contre plaqué peuplier épaisseur 3 mm	3.0
Contre plaqué 3 plis épaisseur 13 mm	10.0
Tasseaux pour châssis 40x40	1.5€/ml
Bois massif hêtre	250.0 /m3

1-3 Concours d'entrée / Commission d'équivalence

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 45 €.

1-4 Renouvellement carte étudiant

En cas de destruction, perte ou vol, la carte d'étudiant sera renouvelée au tarif de 10€.

Classe préparatoire

1-Dossiers de candidature

Le montant est fixé à 50€ (Frais de dossier + Concours d'entrée) pour l'ensemble des candidats.

2-Droits de scolarité :

Types d'étudiants	Boursiers	Non boursiers
Ressortissants Union Européenne	200	1100
Ressortissants hors Union Européenne	500	2000

2- Formation continue

2.1- Cours de langues renforcés

- Modules de Français FLE, anglais ou chinois renforcé (10 étudiants minimum)

- o Cycle de 2 semaines (40h) 2000 €/p
- o Cycle de 4 semaines (80h) 3500 €/p
- o Cycle de 8 semaines (160h) 6000 €/p

2.2- Cours d'économie de la culture

- o Cycle de 2 semaines (60h) 4000 € (10 étudiants minimum)
- o Cycle de 4 semaines (120h) 7000 €
- o Cycle de 8 semaines (240h) 11000€
- o Cycle de 2x8 semaines (480h) 17000€
- o Cycle de 3x8 semaines (720h) 20000€

3- Les adhésions aux Ateliers publics

Libellés	Publics	Nb h /semaine	Tarif en € /session (2 sessions/an)
Formule 1	Adultes	6 h d'atelier pratique	200
		3 h d'atelier pratique	125
Formule 2	Adultes	2 h de cours sur un thème ou histoire de l'art	110
Formule 3	Adultes	2 h de modèle vivant et 1 h de cours	300
Formule 4	Enfants	3 h de cours	85
	Adolescents		85
	Déficients visuels*		60

*sur production d'une pièce justificative

Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

4- Les stages intensifs

Ces stages sont d'une durée de 30 heures sur une semaine.

Le tarif est de 300 € par stage.

5- Privatisation d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	700	300	1000
Load	1000	(**)300	1300
Salles	300	300	550
Patio	300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

* en option **obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.

Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

6- Les locations des résidences

Durée du séjour	Villa			Loge	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	Chambre 1 lit 140cm	Chambre 2 lits 90cm mezzanine	Chambre 2 lits 90cm	Chambre 2 lits 90 cm	Chambre 1 lit 90cm
Prix/nuitée	60	40	50	40	30
Prix/semaine	420	280	350	280	210
Prix/mois	1800	1200	1500	1200	900

Le ménage et le réassort de lingerie et des kits toilette sont obligatoirement réalisés à chaque changement de locataire ou, à défaut, tous les 5 jours (90€ pour la villa et 70 € pour la loge).

Le tarif, entretien et réassort inclus, est donc le suivant :

Les conditions d'accès sont détaillées dans le règlement intérieur. Les conditions d'exonération ne peuvent être octroyées que par le Directeur général pour des raisons pédagogiques.

Nombre de Nuitées consécutives (N) et de séquences d'entretien (E)	Villa			Loge	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	1 Chambre 1 lit 140cm	2 lits 90cm mezzanine	2 Chambres 2 lits 90 cm	1 Chambre 2 lits 90 cm	1 Chambre 1 lit 90cm
1N+1E	150	110	140	110	100
2N+1E	210	150	190	150	140
3N+1E	270	190	240	190	170
4N+1E	330	230	290	230	200
5N+1E	390	270	340	270	230
N en plus/N	90	65	80	65	55
10N+2E	780	540	680	540	460
15N+3E	1170	810	1020	810	690
20N+4E	1560	1080	1360	1080	920
30N+5E	2250	1550	1950	1550	1250

7 -Redevance d'occupation du domaine public

- Pour l'exploitation d'une cafétéria

La redevance sera égale à 5% du chiffre d'affaires de l'année avec une base minimale de 3.000 €.

La première installation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ESADMM.

Le montant des avantages consentis au bénéfice de l'établissement et de ses usagers, dans le cadre de la convention, seront décomptés de la redevance exigible sans excéder le montant de celle-ci.

Un compte de ces avantages sera établi trimestriellement et validé par les deux parties.

- Pour l'exploitation de distributeurs automatiques

La redevance sera égale à 270€ /an/m² ; chaque machine étant réputée occuper au moins 1m².

8-Les taxes

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603,00 €/12h.

9-Les exonérations

Par décision du directeur général, des mises à disposition gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre d'échanges pédagogiques programmés annuellement, dans celui de travaux mis en œuvre par des réseaux professionnels auxquels l'ESADMM appartient (Marseille expo, Ecole(s) du Sud, ANDEA, CIPAC, etc.), ou pour tout autre motif d'intérêt général après consultation de la Présidente du Conseil d'administration. La mise à disposition gratuite d'espace peut aussi s'effectuer comme contrepartie d'une opération de mécénat en faveur de l'école, dans la limite de 25% du montant du don prévu par la loi du 1er août 2003.

10-Les remboursements

10.1- Boursiers

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers. Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions.

Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

10.2- Etudiants en grande difficulté

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement.

Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits de scolarité.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains

remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

10.3- Etudiants en maladie

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

10.4 - Adhérents

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

11- Editions et produits dérivés

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Badge d'artiste	1€		
Cartes postales	3€	4€	5€
Posters	8€	10€	12€
Affiches imprimées	10€	12€	15€
Sérigraphies numérotées	40€	80€	150€
Brochures	10€	15€	20€
Catalogues	25€	35€	50€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'insertion des nouvelles tarifications détaillées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser la Présidente et le Directeur Générale à accorder des exonérations ou des réductions de tarif ou de redevance.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 03/07/18.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :